

## CONVOCATIONS

---

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ARTEA

Société Anonyme au capital de 6 925 371,60 euros  
Siège social : 55, avenue Marceau, 75116 Paris  
384 098 364 R.C.S. Paris

#### Avis de Réunion valant avis de Convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société ARTEA (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire le **27 novembre 2015 à 18 heures 30** dans son établissement secondaire, au 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 LE VESINET, à l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### *Ordre du jour*

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### Projet de résolutions

**Première résolution** (*Modification du capital social par incorporation de réserves*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'augmenter le capital d'une somme de 22 754 792,40 euros (vingt deux millions sept cent cinquante quatre mille sept cent quatre-vingt douze euros et quarante centimes) par incorporation directe de pareille somme prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie d'élévation de la valeur nominale des 4 946 694 (quatre millions neuf cent quarante six mille six cent quatre-vingt quatorze) actions de 4,6 euros pour l'établir à 6 euros par action.

**Deuxième résolution** (*Modification corrélative des statuts*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide sous condition suspensive de l'adoption de la première résolution de la présente Assemblée Générale, de modifier ainsi qu'il suit les dispositions des articles 6 « Formation du capital » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

#### **Article 6 – Formation du capital**

*Il est rajouté in fine :*

« Suivant décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 27 novembre 2015, il a été décidé d'augmenter le capital social de la somme de 22 754 792,40 euros pour le voir porter de 6 925 371,60 euros à 29 680 164 euros par voie d'élévation de la valeur nominale des actions de la somme de 4,60 euros par action pour l'établir à 6 euros par action et ce par incorporation de la somme de 22 754 792,40 euros prélevée sur le compte « primes d'émission, de fusion, d'apport ».

Le reste de l'article 6 « Formation du capital » demeure inchangé.

#### **Article 7 – Capital Social**

« Le capital social est fixé à la somme de 29 680 164 (vingt-neuf millions six cent quatre-vingt mille cent soixante quatre) euros. Il est divisé en 4 946 694 (quatre millions neuf cent quarante six mille six cent quatre-vingt quatorze) actions, d'une seule catégorie, de 6 (six) euros chacune de valeur nominale. »

**Troisième résolution** (*Pouvoir en vue des formalités*) — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation pour l'Assemblée Générale, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements en vigueur.

#### **A.- Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale :**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce). Il est précisé que toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire sera considérée comme un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumises ou agréées par le Conseil d'administration à l'Assemblée et un vote défavorable à l'adoption des autres projets de résolution.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par Caceis Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle, 92130 Issy-les-Moulineaux, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, en annexe du formulaire de vote à distance ou de la procuration de vote ou de la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **B.- Mode de participation à l'Assemblée Générale :**

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire nominatif :** demander une carte d'admission à la Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

— **pour l'actionnaire au porteur :** demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire pacsé ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire nominatif :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

— **pour l'actionnaire au porteur :** demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.

Toute demande de formulaire devra, pour pouvoir être traitée, avoir été reçue six jours au moins avant le jour de l'Assemblée Générale. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la Société, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à la Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour l'actionnaire au nominatif :**

L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [AGARTEA2015@goupe-artea.fr](mailto:AGARTEA2015@goupe-artea.fr).

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée ARTEA du 27 novembre 2015, nom, prénom, adresse et identifiant Caceis Corporate Trust du mandant, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour l'actionnaire au porteur :**

L'actionnaire devra envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse [AGARTEA2015@goupe-artea.fr](mailto:AGARTEA2015@goupe-artea.fr).

Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Assemblée ARTEA du 27 novembre 2015, nom, prénom, adresse et références bancaires complètes du mandant ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

L'actionnaire devra obligatoirement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à la Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 26 novembre 2015, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation à l'Assemblée Générale, ne peut plus choisir un autre mode de participation conformément à l'Article R.225-85 du Code de commerce.

**Questions écrites et demandes d'inscription de points et de projets de résolutions par les actionnaires :**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AGARTEA2015@groupe-artea.fr](mailto:AGARTEA2015@groupe-artea.fr) au plus tard 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale, conformément à l'article R.225-73 du Code de commerce.

Les demandes doivent être accompagnées :

- du point à mettre à l'ordre du jour qui doit être motivé ;
- du texte des projets résolutions qui peut être complété d'un bref exposé des motifs ;
- d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix, en rapport avec l'ordre du jour. Le Conseil d'administration y répondra au cours de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'adresse suivante : Société Artea, 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [AGARTEA2015@groupe-artea.fr](mailto:AGARTEA2015@groupe-artea.fr).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Les questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

**Droit de communication des actionnaires :**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles, au lieu de la direction administrative de la Société, au 52, avenue Georges Clémenceau, 78110 Le Vésinet, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société : <http://www.groupe-artea.fr> onglet « Investisseurs » rubrique « Assemblées Générales ».

Ces documents et informations seront disponibles au plus tard le 6 novembre 2015.

*Le Conseil d'administration*

**1504742**